

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 4 de l'ordre du jour

CX/GP 10/26/4-Add.1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Vingt-sixième session
Paris, France, 12-16 avril 2010

PROPOSITION D'AMENDEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DESTINÉES AUX PRÉSIDENTS

Réponse à la lettre circulaire 2009/26-GP

(Union européenne)

Union européenne

Les États membres de l'Union européenne (EMUE) maintiennent leur opinion selon laquelle suffisamment d'orientations sont déjà disponibles dans le Manuel de procédure sur le concept de consensus, notamment dans le dernier amendement relatif aux « Lignes directrices destinées aux présidents des comités », adopté à la trente-deuxième session de la Commission, qui prévoit le recours à un facilitateur. À cette même session, la Commission a approuvé plusieurs mesures (élaboration d'une brochure à l'intention des présidents, réunions informelles des présidents, etc.) destinées à faciliter plus encore le consensus dans la prise de décisions du Codex.

Les EMUE ne sont pas pleinement convaincus que le paragraphe proposé par la Malaisie permettrait de clarifier l'application du concept de consensus. En réalité, un tel ajout poserait plus de questions qu'il n'apporterait de réponses (que faut-il entendre par « justifiée » et « durable » ?). Les EMUE restent toutefois ouverts à un examen de la proposition présentée par la Malaisie et souhaiteraient obtenir des éclaircissements quant à la manière dont cette proposition contribuerait à assurer la transparence dans l'obtention du consensus.